

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance ordinaire du****17 mai 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le onze mai deux mil dix-huit, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoints au Maire,

Mmes Florine CHAUDAT DULBECCO et Lucile TESTE et MM Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Didier LEMOINE et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Brigitte BESQUENT

Mme Lydia PULUR DESGROPPES

Mme Anne-Sophie FRANCOIS

Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à M. Didier MORISSONNAUD

M. Philippe PARENT

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 10 avril 2018 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2018, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Lucile TESTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

En ouverture de séance, et sur demande de Monsieur le Maire, le conseil accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant :

- Arrêt du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales

Délibération n° 2018-05-024

1°) Intercommunalité – Convention de coopération entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Saint Etienne de Chigny

Le préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant la communauté d'agglomération des compétences d'une métropole au 31 décembre 2016. Le 20 mars 2017, le décret n° 2017-352 a acté la création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire ».

Les agents des services municipaux transférés ou mis à la disposition de la Métropole ont été affectés sur les sites de travail de leur commune d'origine, le temps de structurer à l'échelle du territoire une organisation optimale des compétences transférées. Certains des agents transférés font l'objet d'une mise à disposition partielle à leur commune d'origine.

La présente convention de coopération a pour but de détailler les domaines dans lesquels la Métropole confie à la commune de Saint Etienne de Chigny des missions particulières nécessitant l'avance de dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services métropolitains sur son territoire.

Cette convention précise également les modalités de gestion (fonctionnement et investissement) du matériel à usage partagé, utilisé par les agents transférés mis à disposition partielle des communes ou mis à disposition partielle de la Métropole par les communes. Ces agents effectuent donc avec ce matériel des opérations au titre de compétences aussi bien métropolitaines que communales.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an et est renouvelable de façon tacite par période d'un an, sauf à ce que l'une des parties y mette fin au moins deux mois avant la date d'échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la convention de coopération entre la commune de Saint Etienne de Chigny et la Métropole confiant à la commune des missions particulières de gestion,
- DIT QUE la convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an et sera renouvelable de façon tacite par période d'un an, sauf à ce que l'une des parties y mette fin au moins deux mois avant la date d'échéance.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de gestion cadre et les conventions spécifiques à établir avec les communes membres ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2018-05-025

2°) Intercommunalité : Fonds de concours 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLLICITE l'attribution des fonds de concours suivants :

Fonds de concours/subventions	Montant demandé	Objet (montant projet)
Fonds de concours de droit commun	22 181 €	Fonctionnement ALSH (60 000 €)
Fonds de concours exceptionnel équipement sportif	26 908 €	City Park (58 536 €)
Subvention aux évènements culturels	5 000 €	Eté des Arts (10 000 €)

Délibération n° 2018-05-026

3°) Intercommunalité : avenant à la convention constitutive du groupement de commandes permanent dans les domaines de l'informatique et des télécommunications pour adhésion de trois communes et intégration de nouveaux services

La présente délibération a pour objet la passation d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes permanent pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, en date du 8 décembre 2016.

L'avenant porte d'une part sur l'adhésion de trois nouvelles communes au groupement, et d'autre part sur l'extension du périmètre des prestations mutualisables.

Les communes de Notre Dame d'Oé, Saint Avertin et Saint-Genouph ayant souhaité adhérer au groupement, il convient en effet de formaliser leur adhésion conformément à l'article 4.2 de la convention, stipulant que toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant approuvé par délibérations concordantes des membres. Le groupement comptera ainsi désormais dix-sept membres.

Par ailleurs, au titre des achats de services, qui sont une partie du périmètre sur lequel il est possible de lancer des consultations, la convention liste des prestations d'étude, de conseil, d'audit, d'assistance et d'infogérance, la maintenance d'applications ou de biens matériels, les souscriptions logicielles, le développement de sites ou de composants web, le développement d'applications métiers, des formations et le e-learning.

Ce périmètre est à compléter dans la perspective du renouvellement fin 2018 des marchés de téléphonie publique conclus antérieurement à la convention par la ville de Tours, son CCAS, et Tour(s)plus.

Il s'agit de permettre les achats de téléphonie (abonnements et communications fixe et mobile, accès Internet, services câble) à l'échelle du groupement permanent, conformément à l'article 2 de la convention, stipulant que le périmètre des prestations évolue par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion des communes de Notre Dame d'Oé, Saint Avertin et Saint-Genouph au groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications,
- APPROUVE l'extension du périmètre des prestations concernées par le groupement aux services de téléphonie publique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2018-05-027

4°) Approbation des transferts de charges pour 2018 entre la commune et la Métropole

Il est rappelé que Saint Etienne de Chigny, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire », siège à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la métropole et ses communes membres, suite aux compétences que la commune a transférées à la métropole. Le représentant est le Maire.

Au titre de l'exercice 2018, la CLET s'est réunie les 19 février et 21 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport 2018 de la CLET et son annexe financière
- VALIDE le montant des transferts de charges pour la commune.

Délibération n° 2018-05-028

5°) Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018

DEPENSES INVESTISSEMENT					
Opération 15 - Mairie		BP 2018	DM1	BP 2018 + DM1	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 500,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €	Antivirus (1128 € + sauvegarde (3 230,40 €
Opération 16 - Espace de La Maurière		BP 2018	DM1	BP 2018 + DM1	
2135	Installations générales, agencement et aménagement des constructions	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	Salle du Bellay
Opération 16 - Espace de La Maurière		BP 2018	DM1	BP 2018 + DM1	
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00 €	-6 000,00 €	4 000,00 €	Badge de La Maurière
TOTAL DES MOUVEMENTS		12 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €	

Délibération n° 2018-05-029

6°) Attribution de subvention : Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)

Les DDEN ont pour mission de veiller aux bonnes conditions d'enseignement primaire par des visites régulières au sein des locaux scolaires. Ils organisent régulièrement des animations au sein des écoles. La DDEN pour les écoles de Saint Etienne de Chigny sollicite l'octroi d'une subvention de 50 € pour couvrir ses frais divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- OCTROIE une subvention de 50 € à la DDEN.

Délibération n° 2018-05-030

7°) Emprunt

Monsieur le Maire rappelle que pour assurer le financement des investissements 2018 (rénovation de l'école élémentaire et de l'église du Vieux Bourg, construction d'un city park et extension du cimetière), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 660 000,00 EUR dans l'immédiat.

Il présente au conseil les résultats de la consultation réalisée auprès de cinq établissements bancaires :

Le conseil municipal, au vue des résultats de la consultation et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 ci attachées proposées par La Banque Postale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 660 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2018
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2043
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/07/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,86 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération n° 2018-05-031

8°) Modification du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

- que le montant maximal de base de la T.L.P.E. s'élève pour 2019 à 15,70 par m² et par an pour une commune de moins de 50 000 habitants
- que ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie
- qu'il est possible de fixer un tarif inférieur au tarif maximal de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2018 pour une application au 1er janvier 2019) ;
 - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le tarif de la TLPE comme suit :
 - o Superficie inférieure ou égale à 12m² : 15,70 €/m²
- CHOISIT de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ce tarif.

Délibération n° 2018-05-032

9°) Arrêt du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales

Par transfert de compétence au 1^{er} janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire assure le suivi de la réalisation du zonage des eaux pluviales de la commune de Saint Etienne de Chigny, initialement commandité par la commune en 2015 auprès du bureau d'études EF ETUDES.

En collaboration avec les services de la commune et le service de gestion des eaux pluviales de la Métropole, le bureau d'études EF ETUDES a produit la carte de zonage des eaux pluviales de la commune conformément à l'article L 224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales préconisant que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique :

- 1° Les zones où doivent être prises des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 2° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Le conseil municipal est invité à approuver ces propositions, préalablement à leur présentation en conseil métropolitain. Après délibération des deux instances, le dossier intégral comprenant un rapport et une carte de zonage sera présenté en enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE le projet de plan de zonage des eaux pluviales sur le territoire de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

10°) Informations et points divers

Commission travaux

- Les travaux de l'école élémentaire ont démarré le 25 avril.
- Le SIEIL a été sollicité pour le chiffrage des travaux d'éclairage public 2018.

Commission jeunesse

- Les nouveaux horaires de l'accueil périscolaire ont été présentés aux parents d'élèves, enseignants et personnel communal le 23 avril. Le groupe de travail a validé la nouvelle organisation. Sous réserve de la validation en conseil d'école, les TAP se dérouleront sur 4 x 1h. Afin de pallier au décalage des heures d'école et de laisser une souplesse aux parents le mercredi midi, Une période d'accueil gratuite de 12h à 12h30 est mise en place. Le passage du bus est décalé d'un quart d'heure chaque jour.
- Le conseil des Jeunes tiendra un stand de barbabapa pour la fête de clôture de l'ALSH en juillet

Commission culture

- Une navette permettra aux visiteurs à mobilité réduite de se rendre sur les différents sites de l'Art en Troglo. Un appel aux volontaires est lancé pour assurer la conduite du véhicule.

Urbanisme

- Le géomètre Lecreux est chargé de proposer un aménagement des terrains situés aux Terres rouges
- Résidence sénior : afin de ne pas bloquer le projet et poursuivre les travaux de gros œuvre, les maisons destinées à la vente sont transformées en locatif.

La séance est levée à 21h10.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2018-05-024

Intercommunalité – Convention de coopération entre Tours Metropole Val de Loire et la commune de Saint Etienne de Chigny

Délibération n° 2018-05-025

Intercommunalité : Fonds de concours 2018

Délibération n° 2018-05-026

Intercommunalité : avenant à la convention constitutive du groupement de commandes permanent dans les domaines de l'informatique et des télécommunications pour adhésion de trois communes et intégration de nouveaux services

Délibération n° 2018-05-027

Approbation des transferts de charges pour 2018 entre la commune et la Métropole

Délibération n° 2018-05-028

Décision modificative n°1

Délibération n° 2018-05-029

Attribution de subvention : Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)

Délibération n° 2018-05-030

Emprunt

Délibération n° 2018-05-031

Modification du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E.

Délibération n° 2018-05-032

Arrêt du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales